

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR19.24PR
concernant**

l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 26 août 2019.

Elle était composée de Messieurs Jean-Claude DYENS, Thierry GABERELL, Pierre HUNKELER, Laurent ROQUIER, Roland VILLARD, Ervin SHEU et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Jean-Daniel CARRARD, Syndic et Fabrice WEBER, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour les compléments d'information apportés lors de la séance.

Au vu des incertitudes financières liées notamment aux résultats fiscaux de l'entrée en vigueur du volet vaudois de la RIE III au 1^{er} janvier 2019, ainsi qu'aux conséquences de l'entrée en vigueur de la RFFA votée le 19 mai 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020, la Commission des finances soutient la décision de la Municipalité de prévoir à nouveau un taux d'imposition valable pour une année soit 2020. Ceci d'autant plus que le système vaudois oblige les communes à fixer leur taux d'impôt de l'année suivante avant de décider du budget.

La Commission des finances souligne les efforts entrepris par la Municipalité afin de maîtriser les charges liées à la gestion de la Commune ainsi que les recherches de nouvelles recettes au travers de diverses actions.

La reprise des charges inhérentes à l'AVASAD par le Canton, permet à notre Commune de réaliser une bonne opération financière qui va permettre, pour une partie, de faire face aux charges liées aux divers investissements votés par notre Conseil.

Dans ce cadre, la Commission des finances relève la volonté de la Municipalité de maintenir une neutralité fiscale pour les contribuables yverdonnois en baissant son point d'impôt de 1,5 point. Toutefois, elle s'est posée la question, au vu de sa situation financière, s'il ne fallait pas maintenir le statu quo au taux actuel.

La grande majorité de la Commission est arrivée à la conclusion que les contribuables yverdonnois ne comprendraient pas une augmentation de sa charge fiscale par un maintien du statu quo du taux d'imposition communal alors que certaines charges de la Ville sont reprises par le Canton. Il s'agirait pour la population d'une nouvelle érosion de son pouvoir d'achat.

La Municipalité entend, avant de se résoudre à étudier une hausse de la fiscalité pour les contribuables yverdonnois, explorer toutes les pistes à sa disposition en vue de financer les investissements tels que définis dans le nouveau plan des investissements faisant l'objet de la CO19.04 du 11 juillet 2019.

La Commission des finances relève que malgré la baisse du taux d'imposition, la Commune d'Yverdon a toujours le 3^{ème} taux d'imposition le plus élevé derrière Lausanne et Renens pour les villes vaudoises et que le point d'impôt est le plus faible désormais plus bas que celui de Renens.

Conclusions :

Malgré des investissements conséquents pour les prochaines années qui vont faire augmenter de manière importante la dette de notre Ville, la Commission des Finances est convaincue qu'il y a lieu de soutenir la Municipalité dans ses efforts afin :

- d'attirer de nouveaux contribuables avec des revenus imposables au-dessus de la moyenne sur son territoire
- de continuer de rechercher des sources de financement ou de valoriser au mieux celles qui existent
- de continuer à négocier au travers des associations de communes la révision des relations Canton/Communes

De ce fait, c'est à très forte majorité de ses membres soit par six voix pour et une voix contre que la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis PR19.24PR tel que présenté.

Olivier Jaquier
Président



Yverdon-les-Bains, le 1^{er} septembre 2019